



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 48084

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de postes de travail IATOS par le rectorat de Poitiers. En effet, lors de la restructuration lancée en même temps que les projets de site unique en 1998, des engagements avaient été pris portant sur l'absence de suppression de postes. Or, il apparaît non seulement des changements dans le calendrier prévu pour la réalisation du site unique, mais il a été annoncé une suppression de 39 postes dont 15 dans un avenir proche. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour conserver ces postes et ainsi faire diminuer, de façon sensible, la précarité pour les personnels concernés.

Texte de la réponse

En raison de négociations difficiles avec le maître d'oeuvre de l'opération, la réalisation du site unique a été différée de quelques mois. Néanmoins, certains services du rectorat sont d'ores et déjà installés dans les nouveaux locaux. Conformément aux engagements pris en 1998, la restructuration du rectorat n'a entraîné aucune suppression de postes. Afin d'aider les services rectoraux à faire face à des modifications importantes de leurs tâches, notamment l'intégration de la gestion des personnels et l'informatisation de leur paye, un certain nombre de contractuels, rémunérés sur des crédits de suppléances, avaient été recrutés en surnombre, à titre temporaire. La réalisation des travaux de gestion et d'informatisation ne justifiant pas le maintien de personnels supplémentaires, le recteur a décidé d'en réduire le nombre ; cette décision ne s'est pas traduite par des non-renouvellements de contrats car tous les agents en fonction au rectorat ont pu être réemployés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48084

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3763

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 967